

Arrêté n° 3886

**Objet : GRAND
CHATELLERAULT ACHATS
- Centrale d'achat de la
CAGC -Déclaration sans
suite - Prestations
ponctuelles de sécurité
incendie et de
surveillance/gardiennage**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président.

VU la consultation relative au MAPA ayant pour objet les « Prestations ponctuelles de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage » publiée le 11 mai 2022,

CONSIDERANT que conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être à tout moment déclarée sans suite,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas donner suite à cette consultation, des besoins nouveaux mettant en cause la procédure de passation engagée,

ARRETE

ARTICLE 1 – La consultation, pour les prestations ponctuelles de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage, est déclarée sans suite pour motif juridique,

ARTICLE 2 – L'ensemble des entreprises, ayant remis une offre pour ce marché, sera informé de cette décision,

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le 08 JUIL. 2022

Le président de Grand Châtelleraut,


Jean-Pierre ABELIN